

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
VALENCIENNES
CANTON
VALENCIENNES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 mars 2022

NOMBRE

de conseillers en exercice 33
de présents 24
de votants 31

2022/IS/RD/97

OBJET

**BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET PRINCIPAL**

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 mars 2022, que la convocation du Conseil avait été faite le 08 mars 2022.



Le Maire,

Yves DUSART

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception en Sous-Préfecture

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Saulve étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves DUSART, Maire.

Conformément au V de l'article 10 de la Loi n° 2021-1465, cette séance a eu lieu à la salle des fêtes.

Etaient présents : Mme AOUADI, Mme BELALOUZ, M. BROUILLARD, M. COUPEZ, Mme DEFOORT, M. DUBOIS, M. DUCATILLON, Mme DURLIN, Mme DUTRIEUX, M. DUVANT, M. GILLARD, Mme GOSSET, Mme LADRIERE, M. LAMBERT, M. LAURENT, M. LEBON, M. LEBRUN, M. MARESCAL, Mme MOREL, Mme PERRIN, M. RUOL, M. SANNO, M. THIOLLET.

Etaient excusés avec pouvoir : Mme BIGARD qui a donné pouvoir à Mme LADRIERE, M. COLLART qui a donné pouvoir à M. RUOL, M. DELOGE qui a donné pouvoir à M. DUSART, Mme GOUWY qui a donné pouvoir à Mme AOUADI, Mme LEMAY qui a donné pouvoir à Mme DUTRIEUX, Mme MARCHETTI qui a donné pouvoir à Mme PERRIN, Mme VERHAEGHE qui a donné pouvoir à M. COUPEZ.

Etaient excusés : M. ESMANS, Mme KARAOUZENE.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2022, dont présentation par section ci-après :

Cf document joint

.../

/...

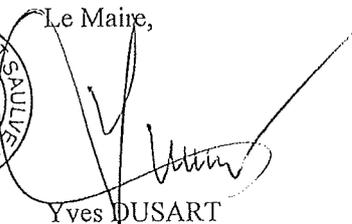
* BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	Dépenses :	17 395 146.33 €
	Recettes :	17 395 146.33 €
INVESTISSEMENT	Dépenses :	5 451 692.29 €
	Recettes :	5 451 692.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, valide le budget primitif de l'année 2022.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves DUSART





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Saint-Saulve

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	22DEL12_0000019
Date de la décision :	2022-03-14 00:00:00+01
Objet :	Budget primitif 2022 - budget principal
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-215905449-20220314-22DEL12_0000019-D
	E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215905449-20220314-22DEL12_0000019-DE-1-1_0.xml	text/xml	871
Nom original :		
D 19.pdf	application/pdf	65679
Nom métier :		
99_DE-059-215905449-20220314-22DEL12_0000019-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	65679

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	17 mars 2022 à 09h59min29s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	17 mars 2022 à 09h59min34s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Rine DEZAUX
En attente de transmission	17 mars 2022 à 09h59min34s	
Transmis	17 mars 2022 à 09h59min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 mars 2022 à 09h59min44s	Reçu par le MI le 2022-03-17

